130711 - La persistance dans la commisson d’un péché véniel en fait un péché majeur

question

Il y a deux types d’actes de desobéissance en islam. Le premier est l’acte de desobéissance grave. Le second est l’acte mineur. Ma question est: la masturbation et le fait de regarder des films pornographiques sont -ils considrés comme des péchés majeurs ou des péchés mineurs? Comment châtier leurs aueurs en enfer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tout croyant doit s’éloigner de ces images et films qui excitent le plaisir et poussent à commettre des actes de desobéissance, comme la masrurbation et la fornication.S’en éloigner est une moyen de se préserver de choses prophibées.Persister à regarder ces images et films en fait un péché majeur car un péché cesse d’être mineur quand son aueur s’entête à le faire perdurer. Car la persistance dans le péché l’agrave. Il n’est mineur que quand est commis une seule fois ou par hasard. C’est encore le cas de la masturbation. S’y livrer une seule fois pour atténuer un débordement de plaisir peut être pardonnée puisque c’est une péché véniel. Mais à fore d’y recourir, il devient un péché majeur.

Avis juridique consultatif de son éminence Cheikh Abdoullah ibn Djabrine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)